

EFCO

Les Démarches Administratives

ETAPE 1

PREPARER UN DOSSIER COMPLET POUR LA DEMANDE DE PROTECTION TEMPORAIRE

FORMULAIRE

Dans la base de données – Ressources Boucle – Ressources Admin

PIÈCES JUSTIFICATIFS

Dans la base de données – Ressources Boucle – Ressources Admin

4 PHOTOS D'IDENTITES

Ou cas ou il y a possibilité de les faire sur place

AVOIR UN DOSSIER COMPLET

LES ENFANTS DOIVENT ETRE PRÉSENTS

Il y a une aire de jeux avec des jeunes bénévoles de Uni-Cité qui les occupent (Kapla - dessins).



ADRESSE

22 RUE DE COMBEROUSSE
69100 VILLEURBANNE

L'accueil est fluide. Il y a peu d'attente
Il y a des traducteurs sur place

AVEC LA PROTECTION TEMPORAIRE

Scolarisation des enfants

- 3 et 10 ans, les démarches sont à effectuer auprès de la mairie de votre lieu d'hébergement.
- 11 et 18 ans, vous pouvez vous rapprocher soit directement du collège ou du lycée le plus proche de votre lieu d'hébergement, soit des services de l'éducation nationale dans le département de votre lieu d'hébergement.

L'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) :

Elle prend la forme d'une carte ADA qui vous permettra d'effectuer des paiements par carte (il ne s'agit pas d'une carte de retrait).

Santé

Sur présentation de l'autorisation provisoire de séjour (APS), vous bénéficiez d'une prise en charge intégrale de vos frais de santé, par l'Assurance maladie dans le cadre de la protection universelle maladie (PUMa) et au titre de la complémentaire santé solidaire (CSS).

Transports / Permis de Conduire

Pour les bénéficiaires de la protection temporaire, les déplacements en TGV, en TER et dans les transports interurbains sont gratuits

Si vous êtes titulaires d'une autorisation provisoire de séjour votre permis de conduire est reconnu aussi longtemps que vous séjournez de manière régulière sur le territoire national.

Banque

Vous êtes autorisé à ouvrir un compte bancaire.
Vous pouvez transférer des fonds par virement d'un compte bancaire en Ukraine sur un compte bancaire en France ou dans l'Union européenne.

<https://parrainage.refugies.info/ukraine/vos-droits>